

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2023DC142

**OBJET : MARCHÉ PUBLIC - MAINTENANCE DES AIRES DE JEUX ET ASSIMILÉS -
AVENANT 01**

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

VU le Code de la commande publique et notamment les articles R. 2194-62,
VU la délibération 2021_DL088 du conseil municipal en date du 1er juillet 2021 portant modification du règlement intérieur sur les marchés publics,

VU la convention de groupement de commande signée avec le CCAS le 15 octobre 2010,

VU la décision N° VILLE_2021DC069 autorisant la signature du marché public.

CONSIDÉRANT le fait que la Ville de Corbas et le CCAS disposent d'aires de jeux et équipements assimilés,

CONSIDÉRANT la conclusion d'un marché de maintenance par la ville avec une société qualifiée pour les entretenir,

CONSIDÉRANT le fait que suite à une procédure de liquidation judiciaire du titulaire initial, il est devenu nécessaire de modifier le marché public,

D E C I D E :

ARTICLE 1 : De conclure, avec la société **ECOGOM, domiciliée 135, impasse du cratère, Zone des meuniers, 62580 Thélus**, un avenant au marché public actant les modifications suivantes :

- Transfert de l'intégralité des obligations issues du marché public initial de la société Euroludique à la société Ecogom mentionnée ci-dessus.

Aucun surcoût n'est engendré par cette modification.

Les autres conditions du marché restent inchangées.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.